



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2019

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, LEMOINE Christine, PENAUILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, ROBIN Chantal, GAUTHIER Philippe, BETOULLE Carole, ESNARD Sandra.

**ABSENTS EXCUSES** : DARFEUILLES Bernard, FREDON Magdaleina, LADRAT Bernard, ASTIER Annie, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice.

Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

Madame FREDON Magdaleina donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur LADRAT Bernard donne procuration à Monsieur GEROUARD Christophe

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur GAUTHIER Philippe

Monsieur DUSSOUBS Jean-Luc donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame LHOTTE Béatrice donne procuration à Madame PENAUILLE Monique

**ABSENT** : GAY Patrick

***Secrétaire de séance : Christophe GEROUARD***

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie Madame Florence PAILLER employée au Service des Ordures ménagères de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour sa participation à la séance afin de présenter le nouveau mode de fonctionnement et le mode de financement de ce service qui va évoluer vers une tarification incitative à compter du 01 janvier 2020.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 - Implantation d'un pylône Orange :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'Orange concernant l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques.

Sont considérés comme des équipements techniques d'une station relais : les antennes, les câbles, les chemins de câbles, les armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition une parcelle de terrain et de réaliser la mise en place d'une ligne électrique du transformateur jusqu'à l'antenne de 50 ml ; après étude, il a été convenu que la parcelle référencée B1078 (à proximité de la Serve) serait l'emplacement le plus judicieux.

En contrepartie, la commune percevrait un loyer annuel de 2 000.00 €.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces afférentes à cette location

- **autorise** la mise en place d'une ligne électrique du transformateur à l'antenne

### **02 - Tarification des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2019 :**

Vu la délibération n°2018-057 en date du 26/06/2018 validant la nouvelle entité des transports scolaires à savoir le remplacement du Conseil Départemental de la Haute-Vienne par la Région Nouvelle Aquitaine et confirmant les tarifs appliqués jusqu'à ce jour,

Vu le règlement régional des transports scolaires imposé aux communes à compter de la rentrée 2019, à savoir :

tranche	Quotient Familial	TARIF REGIONAL	
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €
3	Entre 651 et 870 €	80 €	72 €
4	Entre 871 € et 1 250 €	115 €	103.50 €
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à – 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarification commerciale
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire			

Non ayant-droit \*\* : = cette catégorie inclut les élèves domiciliés **à moins de 3km** de leur établissement scolaire et les élèves ne respectant pas la carte scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (17 pour, 1 abstention)**

- **Accepte** la participation financière de la commune telle que désignée ci-dessous :

tranche	Quotient Familial	TARIF REGIONAL		PARTIPATION DE L'AO2 (COMMUNE)		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel interne
				Maternelle + primaire	Secondaire Collège uniquement	secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	0	0	0
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	0	0	0
3	Entre 651 et 870 €	80 €	72 €	30	30	0
4	Entre 871 € et 1 250 €	115 €	103.50 €	40	40	0
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	40	40	0
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à – 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarification commerciale	40	40	
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire				0	0	
				0	0	

- **Regrette** que le Conseil Régional n'ait pas donné une suite favorable à la demande de la commune pour les élèves situés à moins de 3 km à savoir la suppression de la zone des moins de 3km.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

### **03 - Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant et 5.00 euros pour un repas adulte.

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir le prix.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de maintenir les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019 comme suit :

- 2.20 € pour un repas enfant soit 44.00 € le carnet de 20 tickets

- 5.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

- **précise** que les repas « adulte » seront payés au Trésor Public après établissement d'un titre de recette (facture)

#### **04 - Tarification de la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 06 juillet 2009, du 23 juillet 2013 et du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la garderie périscolaire ainsi que les horaires d'ouverture à savoir :

**Horaires** : Le matin de 7h00 à 8h35 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Le soir de 16h15 à 19h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**Tarifs** : Le matin 1.00 € par enfant et par jour

Le soir 2.50 € par enfant et par jourcomprenant le goûter

Le matin et le soir 2.50 par enfant et par jour comprenant le gouter (le soir)

Après concertation de l'Assemblée il est décidé de maintenir les prix.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de maintenir les tarifs comme désignés ci-dessus

- **précise** que pour bénéficier des services de garderie il est impératif d'être inscrit au préalable et sous réserve que l'ensemble des factures antérieures afférentes à ce service soit soldées financièrement par les intéressés

#### **Annule et remplace la délibération n° 2012-085 du 13/11/2012**

#### **05 - Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'aménagement qui annonçait la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) au plus tard le 01/01/2015, a été finalement avancé au 01/07/2012.

Cette participation est remplacée par la Participation pour Assainissement Collectif (PAC).

A la demande d'un administré, lors de la création d'un nouveau réseau de collecte d'eaux usées, la commune facturera à l'intéressé les travaux de raccordement au réseau selon le coût réel supporté par la commune.

Cependant cette facturation ne pourra être établie qu'après validation par l'intéressé en portant la mention « bon pour accord pour refacturation par la commune, datée et signée » sur le devis.

Toutefois, le montant refacturé ne pourra représenter au maximum que 80 % du coût ttc d'un assainissement individuel, coût du branchement déduit.

A charge au pétitionnaire de fournir le devis d'un assainissement autonome afin de pouvoir faire un comparatif de prix. Quand l'installation n'est pas réalisable une attestation justifiant les causes devra être fournie en remplacement.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé sauf si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE.

#### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** d'instaurer à compter du 01/07/2012 la taxe de Participation pour Assainissement Collectif (PAC) représentant au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, coût du branchement déduit, pour les constructions nouvelles hors lotissement communal, et les constructions existantes non soumises à l'obligation de raccordement
- **Accepte** la refacturation à l'intéressé telle que désignée ci-dessus

#### **06 - Validation devis de la création d'une aire de stationnement PL pour la pose d'un nouvel Ecopoint à Manvin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place prévue d'un nouvel Ecopoint au lieu-dit Manvin. Cependant, avant la mise en place de celui-ci, il est nécessaire de créer un terrassement (environ 16 mètres x 8) ainsi qu'un empierrement et un compactage, afin de supporter le poids et la manoeuvre du camion poids lourd pour l'installation et les différents enlèvements.

L'entreprise Paillot a présenté un devis d'un montant de 3 153.75 € ht

#### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** le devis de l'entreprise Paillot d'un montant de 3 153.75 € ht pour la création de la dalle avant installation de l'Ecopoint à Manvin
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

#### **07 - Décision Modificative n°1 Budget Communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la poursuite des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg par la réalisation de travaux au niveau des rues Jules Ferry et Pierre Chambord et précise que les entreprises mandatées par la commune vont intervenir sur le domaine routier du département après accord de celui-ci par convention.

La commune est autorisée à bénéficier, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée(FCTVA) pour les dépenses relatives aux travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, de plus une subvention au titre des crédits routiers (part chaussée) sera attribuée à la commune afin de compenser partiellement cette dépense.

Cependant cette dépense réalisée sur le sol d'autrui fait l'objet d'un mandatement particulier d'où la nécessité de créer une décision modificative en dépenses d'investissement à savoir :

Article : 2315 : - 258 000.00 €

Article 458 : + 258 000.00 €

### **Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la décision modificative telle que désignée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces pour la réalisation de celle-ci

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 547.40 € ht à l'entreprise SL Thermique pour la fourniture et pose de boîtiers anti-vandalisme (vestiaires de football)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 53.75 € ht à Destinéo pour l'affranchissement des invitations pour la fête foraine
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 489.00 € ht à l'entreprise Marlim pour la livraison de 2000 litres de GNR
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 237.40 € ht à l'entreprise Pitney Bowes pour la fourniture de cartouches d'encre pour la machine à affranchir
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 867.40 € ht à l'entreprise Paillet pour la réalisation de travaux de raccordement au tout à l'égout aux Ollières
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 3 000.00 € ht à CMCTP pour la création d'un branchement eaux usées pour le cabinet dentaire

## **2 – QUESTIONS DIVERSES**

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :

- 06 juillet 2019 La Monnerie Festival La Récré.
- 17 juillet 2019 city tour à 17h00.
- 20 juillet 2019 Combats d'Oradour.
- 24 août 2019 fête de l'agriculture.
- 31 août 2019 : inauguration officielle du stade des Chapelles.

2 – Monsieur l'Adjoint au Maire en accord avec Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du délégataire de l'eau potable.  
Aucune observation de grande importance n'est relevée.

3 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ouest Limousin a décidé de déployer un réseau de hotspots wifi sur l'ensemble de la communauté de communes. A ce jour, médiathèque et office de tourisme sont équipés ; un avis favorable est donné par l'Assemblée pour l'installation de la wifi à l'Espace Robert Morange avec adhésion abonnement internet

4 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la Communauté de Communes Ouest Limousin une démarche pour optimiser les bases fiscales va être engagée.

5 – Monsieur le Maire demande à l'assemblée la désignation d'élus afin de suivre les travaux d'assainissement de Parade : les élus sont Lemoine Christine, Chantal Robin, Simonneau Richard, Ratinaud Guy.

6 - Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Energies Haute-Vienne interpellant les communes sur le devenir du SEHV et donc sur les principes de complémentarité des territoires et de péréquation tarifaire qui président à ses actions. Des courriers vont être expédiés aux députés et sénateurs afin d'exprimer l'attachement des communes aux services rendus par le SEHV.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.**